

Ordre de Saint-Martin-au-Manteau

« En vérité, je vous le dis, ce que vous avez fait au plus petit et au plus délaissé de vos frères, c'est à moi que vous l'avez fait ».

L'Ordre de Saint-Martin-au-Manteau est issu du désir de certains évêques, armés par ailleurs chevaliers, de fonder une structure dédiée à la charité et à l'aide aux affligés et aux déshérités de la vie.

L'Ordre se place sous le patronage de Notre-Dame, la Bienheureuse Marie, et de Saint-Martin ou Saint-Martin le Miséricordieux. Saint-Martin était un soldat romain ayant partagé, après avoir donné toute sa solde, son manteau avec un miséreux ; exorciste sous le pontificat de Saint-Hilaire ; ermite ; évêque de Tour, toute sa vie et son œuvre sont la source de l'inspiration de l'Ordre – la protection par l'épée, en tant que chevalier, et le soutien spirituel de l'étole, en tant que sacerdote.

La fête de l'Ordre est fixée au 11 novembre.

L'Ordre ne fixe aucune limite à son action ni aucune règle particulière concernant les œuvres de ses membres. Chaque membre est libre de remplir sa mission selon ses moyens et ses capacités.

« Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je suis un airain qui résonne, ou une cymbale qui retentit.

Et quand j'aurais le don de prophétie, la science de tous les mystères et toute la connaissance, quand j'aurais même toute la foi jusqu'à transporter des montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien.

Et quand je distribuerais tous mes biens pour la nourriture des pauvres, quand je livrerais même mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, cela ne me sert de rien.

La charité est patiente, elle est pleine de bonté ; la charité n'est point envieuse ; la charité ne se vante point, elle ne s'enfle point d'orgueil, elle ne fait rien de malhonnête, elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'irrite point, elle ne soupçonne point le mal, elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité ; elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle supporte tout ». (1 Corinthiens 13:1-7)

Ainsi, l'Ordre enjoint ses membres à pratiquer la charité sous toutes ses formes à chaque instant de leur vie, mais il s'interdit de poser comme obligatoire telle ou telle action collective.

L'Ordre, au travers de ses fondateurs Mgr. Raphaël-Magnoald et de Mgr. Willy, se place spirituellement et temporellement sous la protection de la Province Gallicane d'Alsace et de la Fraternité Saint-Julio & Vilatte.

Règle.

Voici la règle que, par l'ordre et l'autorité de la Province Gallicane d'Alsace et de la Fraternité Saint-Julio & Vilatte, nous vous prescrivons d'observer ; elle a été donnée par M^{SS}. Raphaël-Magnoald et Willy le 25^e jour de décembre de l'An 2013 de l'Incarnation de Notre-Seigneur.

L'Ordre est constitué de Frères et de Sœurs réunis en un Chapitre Souverain qui est seul habilité à modifier la Règle et à admettre de nouveaux membres.

L'Ordre ne se désignera aucun supérieur et se place sous le patronage exclusif de Notre-Dame et de Saint-Martin.

Les conditions d'admission des chevaliers-cellériers sont d'être un chrétien sacerdote (diacre ou diaconesse, prêtre ou évêque) et chevalier consacré. Le membre masculin est un « Chevalier-cellérier », tandis que le membre féminin est une « Dame-cellérière ».

Les conditions d'admission au tiers-ordre sont d'être chrétien et de s'engager à venir en aide à tous les affligés. Le titre dont les membres du tiers-ordre sont revêtus est « Frère (ou Sœur) de la Croix du Cœur de Charité ».

Chaque Frère chevalier-cellérier et chaque Sœur Dame-cellérière de l'Ordre est responsable de la gestion et de la tenue de la Maison pour leur territoire. Le titre officiel de ce territoire est : « Chapelle de X., de l'Ordre de Saint-Martin-au-Manteau ». Chapelle est ici un rappel de la cape de Saint-Martin.

1. Entrée dans l'Ordre d'un membre déjà chevalier et sacerdote.

Le candidat qui a demandé son entrée dans l'Ordre et qui a été accepté par le Chapitre se présentera sur convocation dans la chapelle d'un Frère Chevalier-cellérier.

Une messe votive est organisée et avant l'Offertoire, le candidat, portant les Évangiles dans ses mains, est appelé à se présenter devant l'Autel où il s'agenouille.

Le Frère qui reçoit le candidat fait alors l'admonestation et fait le rappel des obligations et des charges que le candidat s'engage ce jour à accepter.

F. : « Ne pensez pas que nous posséderons la vie éternelle, parce que nous avons voué à Dieu notre vie ; car le but principal de tous les préceptes, et le fondement de notre Maison, c'est la charité.

Que toutes nos œuvres s'opèrent donc dans la charité ! Affermis en elle, croissons en elle tous les jours. La charité est la plus tendre des mères. Elle ranime ceux qui sont tièdes, elle exerce les parfaits... La charité est douce dans ses reproches, simple dans ses caresses et ses encouragements ; elle corrige avec bonté ; elle guérit sans amertume ; elle s'irrite quelquefois, mais avec patience ; elle s'indigne, mais avec humilité. Elle supporte l'adversité et tempère les joies que la prospérité procure. Elle souffre tout, elle croit tout, elle espère tout, elle tolère tout ; si nous l'embrassons, mes frères, avec amour, elle entretiendra parmi nous la concorde, elle conservera l'union, et ne faisant qu'un dans le Saint-Esprit, nous garderons toujours avec nous le Dieu de paix et de consolation » (frère Bernardin Cyrille).

Le Frère termine sa lecture par : « *Voilà la loi sous laquelle vous voulez vivre* ».

Ensuite, le candidat dit clairement le texte qui suit et qui marque sa prise des vœux : « *Moi, N., je m'offre et me donne à Dieu, à Notre-Dame, la Bienheureuse Marie, au Saint-Esprit et à tous les affligés, pour être leur serviteur tous les jours de ma vie. Je promets de garder l'obéissance au chapitre souverain de mes Frères et Sœurs et de garder fidèlement les biens des pauvres. Que Dieu et ces saints Évangiles me soient en aide.* »

Le candidat se relève.

F. : « *Suivant la promesse que vous venez de faire à Dieu, à Notre-Dame, la Bienheureuse Marie, au Saint-Esprit et à tous les affligés, nous vous recevons dans notre ordre, et nous faisons participer l'Âme de vos ancêtres aux mérites acquis par les messes, offices, jeûnes, prières, aumônes et autres bonnes-œuvres qui se font et se feront à perpétuité dans la maison de Saint-Martin-au-Manteau ; daigne Dieu nous accorder la récompense que chacun de nous espère ! La maison de Saint-Martin-au-Manteau prend l'engagement de vous assister dans la mission qui est maintenant la vôtre de soulager les affligés.* »

On revêt alors le nouveau Frère du manteau et de la croix de l'Ordre en lui disant : « *Que par ce signe de la croix, le Christ éloigne de vous les embûches de l'esprit du mal et vous introduise dans son royaume éternel* ». Tous répondent : « *Amen* ».

Le Frère entonne alors un psaume (Psaume 40) :

*« Heureux qui pense au pauvre et au faible : le Seigneur le sauve au jour du malheur !
Il le protège et le garde en vie, heureux sur la terre. Seigneur, ne le livre pas à la merci de l'ennemi !
Le Seigneur le soutient sur son lit de souffrance : si malade qu'il soit, tu le relèves.
J'avais dit : "Pitié pour moi, Seigneur, guéris-moi, car j'ai péché contre toi !"
Mes ennemis me condamnent déjà : "Quand sera-t-il mort ? Son nom, effacé ?"
Si quelqu'un vient me voir, ses propos sont vides ; il emplit son cœur de pensées méchantes, il sort, et dans la rue il parle.
Unis contre moi, mes ennemis murmurent, à mon sujet, ils présagent le pire :
"C'est un mal pernicieux qui le ronge ; le voilà couché, il ne pourra plus se lever."
Même l'ami, qui avait ma confiance et partageait mon pain, m'a frappé du talon.
Mais toi, Seigneur, prends pitié de moi ; relève-moi, je leur rendrai ce qu'ils méritent.
Oui, je saurai que tu m'aimes si mes ennemis ne chantent pas victoire.
Dans mon innocence tu m'as soutenu et rétabli pour toujours devant ta face.
Béni soit le Seigneur, Dieu d'Israël, depuis toujours et pour toujours ! Amen ! Amen ! »*

Et la cérémonie s'achève par trois oraisons, où l'on appelait sur le nouveau profès toutes les grâces du Saint-Esprit :

*1. Père Éternel, au Nom de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie, la Vierge Immaculée, envoyez-moi le Saint-Esprit.
Venez, Saint-Esprit, dans mon cœur et sanctifiez-le.
Venez, père des pauvres et soulagez-moi.
Venez, auteur de tout bien et consolez-moi.
Venez, lumière des esprits et éclairez-moi.
Venez, consolateur des âmes et réconfortez-moi.*

Venez, doux hôte des cœurs et ne vous éloignez pas de moi.

Venez, vrai rafraîchissement de ma vie et restaurez-moi.

3 x « Gloire au Père... »

Saint-Esprit, Éternel Amour, venez en nous avec vos ardeurs, venez, enflammez nos cœurs.

2. Père Éternel, au Nom de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie, la Vierge Immaculée, envoyez-moi votre Saint-Esprit !

Saint-Esprit, Dieu d'infinie charité, donnez-moi votre saint amour.

Saint-Esprit, Dieu des vertus, convertissez-moi.

Saint-Esprit, source de lumière céleste, dissipez mon ignorance.

Saint-Esprit, Dieu d'infinie pureté, sanctifiez mon âme.

Saint-Esprit, Dieu de toute félicité, communiquez-vous à mon cœur.

Saint-Esprit, qui habitez dans mon âme, transformez-la et rendez-la toute à vous.

Saint-Esprit, amour substantiel du Père et du Fils, demeurez toujours dans mon cœur.

3 x « Gloire au Père... »

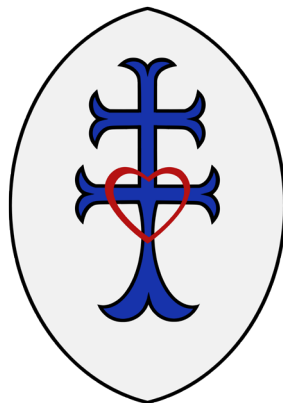
Saint-Esprit, Éternel Amour, venez en nous avec vos ardeurs, venez, enflammez nos cœurs.

3. Dieu éternel et tout-puissant, répands Ta grâce de Ta bénédiction sur ton serviteur N... ici Présent, qui désire rejoindre l'Ordre de Saint-Martin-au-Manteau ; rends-le confiant dans la force de Ta dextre ; qu'il soit armé par Tes célestes défenses contre toutes les forces adverses afin qu'ainsi dans ce siècle il ne soit troublé par aucune des tempêtes guerrières. Par le Christ...

Le nouveau Frère est maintenant un membre à part entière et éternel de l'Ordre, il est revêtu du titre de « chevalier-cellérier » et rejoint le Chapitre Souverain avec les droits, prérogatives et obligations qui y sont associés. Il revêt de droit le Manteau et la Croix de l'Ordre.

Devant le Chapitre il prend alors le serment définitif :

« Moi, N., chevalier-cellérier de l'ordre de Saint-Martin au Manteau, je jure et je promets d'agir au sein dudit ordre pour la gloire de Dieu, pour le soulagement des affligés et des déshérités, auxquels, avec l'aide de Dieu, je consacrerai toute ma sollicitude, m'efforçant de la faire partager à tous mes frères et mes toutes mes sœurs. J'emploierai toute mon énergie au soutien des pauvres et des meurtris de la vie. Et qu'ainsi Dieu et les saints Évangiles me soient en aide. Amen ».



2. Entrée d'un nouveau membre dans le tiers-ordre.

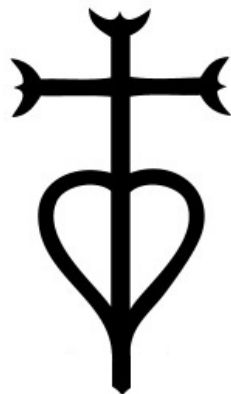
Le tiers-ordre est constitué par les personnes ayant émis le désir d'assister aux buts et œuvres de l'Ordre sans avoir celui de devenir ni chevalier ni membre des ordres sacrés.

Les Frères et Sœurs du tiers-ordre sont reçus également lors d'une messe solennelle, mais l'Ordre peut conférer ce titre à ceux et celles dont il juge les œuvres dignes de ses principes. Cet acte ne signifie en aucun cas qu'une distinction honorifique est conférée et jamais la Croix ne sera offerte comme signe de dilection, de décoration ou comme signe apparent de l'orgueil.

Les Frères et les Sœurs du Tiers-ordre prêtent tous le serment suivant qui marque leur entrée dans l'Ordre :

« Moi, N., je jure et je promets de soutenir les œuvres de l'Ordre de Saint-Martin-au-Manteau pour la gloire de Dieu, pour le soulagement des affligés et des déshérités, auxquels, avec l'aide de Dieu, je consacrerai toute ma sollicitude, m'efforçant d'apporter mon aide à tous mes frères et mes toutes mes sœurs. J'emploierai toute mon énergie au soutien des pauvres et des meurtris de la vie. Et qu'ainsi Dieu et les saints Évangiles me soient en aide. Amen ».

Les Frères et les Sœurs du tiers-ordre se voient conférer la Croix du Cœur de Charité. Ils ne portent pas l'habit.



3. Les Œuvres.

La charité est le fondement et le but suprême de l'Ordre de Saint-Martin-au-Manteau.

Que les frères et les sœurs pratiquent la charité envers tous les êtres humains et s'efforcent de faire régner au milieu d'eux la paix et la concorde. Qu'ils chassent bien loin d'eux l'avarice, l'envie, la haine, la colère, l'orgueil, les médisances, les murmures et toute espèce de malices.

Cette charité doit s'appliquer à tous sans égard à la religion, la race ou le sexe.

L'Ordre demande que ses membres s'engagent à pratiquer sept œuvres de Miséricorde envers les déshérités et les affligés :

- Cinq Miséricordes Matérielles en référence aux Cinq Plaies du Christ :
 - Donner à manger à ceux qui ont faim ;
 - Donner à boire à ceux qui ont soif ;
 - Exercer l'hospitalité envers les étrangers ;
 - Donner des vêtements à ceux qui sont nus ;
 - Prendre soin des malades ;
- Deux Miséricordes Spirituelles en référence à la double loi, « tu aimeras le Seigneur ton Dieu, et tu aimeras ton prochain comme toi-même » :
 - Prier pour autrui ;
 - Consoler les affligés.

Tous les Frères et les Sœurs de l'Ordre et les membres du tiers-ordre sont enjoins à pratiquer individuellement la charité et le soutien (matériel et spirituel) aux déshérités selon leurs moyens, à tous les instants de leur vie : les dons, les actions et la prière sont les trois piliers des Œuvres de l'Ordre.

Les Chevaliers-cellériers et les Dames-cellérières s'engagent, en outre, à dire des messes votives pour le soulagement et l'aide spirituelle.

4. La Hiérarchie.

L'Ordre ne comporte aucune hiérarchie particulière. Seul le Chapitre Souverain, regroupant tous les Frères Chevaliers-cellériers et toutes les Dames-cellérières, a pouvoir sur la gestion de l'Ordre et sur sa Règle.

Les Frères et les Sœurs de la Croix du Cœur de Charité ne sont subordonnés au Chevalier-cellérier ou à la Dame-cellérière de leur lieu propre que pour ce qui regarde la Chapelle à laquelle ils sont rattachés.

5. Les Chapelles.

Comme dit auparavant, l'Ordre est constitué en Maisons territoriales dépendant d'un Frère Chevalier-cellérier ou d'une Sœur Dame-cellérière. Ils sont seuls responsables de la gestion et de la tenue de la Maison pour leur territoire et ne relèvent que du Chapitre Souverain.

Le titre officiel de la Maison territoriale est : « Chapelle de X., de l'Ordre de Saint-Martin-au-Manteau ».

6. Le Chapitre Souverain.

Le Chapitre Souverain est l'unique organe de décision collective de l'Ordre. Lui seul est habilité et a pouvoir de modifier la Règle, d'accepter de nouveaux membres, de fonder des chapelles, d'exclure un membre qui se serait révélé indigne de l'habit.

Le Chapitre pourra se réunir physiquement ou virtuellement selon les besoins et l'urgence.

